



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars à 9h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle des fêtes à MESTES, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : M. BRUGERE Philippe, M. CHEVALIER Pierre, Mme COULAUD Danielle, M. COUTAUD Pierre, M. GUILLAUME Serge, M. GUITARD Jean-Pierre, M. MICHON Jean-François, M. URBAIN Jean-Yves

ABSENTS : M. BERTRANDY Pierre, M. ROCHE Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : GUILLAUME Serge

Date de convocation : 15/02/22

Référence DIEGE :	2022-11-03-04
Objet :	Candidature pour le portage d'un Contrat de Développement Territorial des énergies renouvelables thermiques

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de la Diège est autorisé par ses statuts (article 4) à réaliser au profit de ses adhérents ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non adhérents, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Dans ce cadre, le Syndicat est notamment habilité à intervenir pour les activités suivantes en matière de transition énergétique / gestion de l'énergie : « réalisation (...) de toutes actions visant à la gestion de l'énergie et à la maîtrise de la demande en énergie des consommateurs finals selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT. ».

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2021-B-01-10-03 du 1^{er} octobre 2021, les membres du Bureau du Comité du Syndicat ont approuvé le lancement d'une étude de préfiguration pour le portage d'un **Contrat de Développement Territorial des Energies renouvelables thermiques**.

Monsieur le Président présente la synthèse de l'étude de préfiguration et le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de ce contrat, le Syndicat de la Diège serait amené à gérer une enveloppe de subvention conséquente sur une période de 3 ans comme présenté dans le rapport d'étude. Cette enveloppe permettrait de financer (après validation de l'ADEME) tout projet d'énergie renouvelable thermique tel que les chaufferies biomasses, la géothermie, les réseaux de chaleurs, le solaire thermique, au bénéfice de tout établissement ayant un numéro de SIRET (collectivités territoriales, établissements publics, entreprises privées). Le Syndicat bénéficierait également d'une assistance technique et d'une aide financière apportées par l'ADEME. Monsieur le Président précise que le portage de ce contrat impose une gestion déléguée du Fonds Chaleur de l'ADEME.

Monsieur le Président propose de candidater auprès de l'ADEME pour le portage d'un Contrat de Développement en gestion déléguée.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

APPROUVENT la candidature auprès de l'ADEME pour le portage d'un Contrat de Développement Territorial des énergies renouvelables thermiques en gestion déléguée.

AUTORISENT Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à MESTES,
Le 11/03/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

